

# Maisons Paysannes de France

## Procès-verbal de l'assemblée générale du 26 avril 2014

tenue à la mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue à partir de 14 heures dans la grande salle de la mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, rue Drouot. Elle a été présidée par le bureau de l'association :

- Georges Duménil, président,
- Bernard Duhem, vice-président,
- Henri Pradenc, secrétaire général,
- Hélène Delorme, secrétaire générale adjointe,
- Jean-Paul Meckert, trésorier,
- Denise Baccara,
- Jean Hernandez.

Le président accueille et remercie les personnes qui se sont déplacées et présente les excuses du président d'honneur Michel FONTAINE, de Francis BLOIS et de Pierre PLISSON. Il remercie également la mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement pour son accueil.

Sont désignés scrutateurs: B. LEBORNE et P. THOMAS et secrétaire de séance : M.-M. Poirier.

Suivant l'ordre du jour, le président présente le **rapport moral**, en commençant par les évolutions survenues dans les délégations. Puis il passe en revue les principales activités de l'association, et invite chaque pilote de chantier à compléter son propos : Gilles Aiglave pour le groupe « Terre », Denise Baccara pour la photothèque, Luc Barré pour le GRAC, Bernard Duhem pour le Réseau Rural, ATHEBA, la formation, la commission « matériaux » et les associations « sœurs », Daniel Goupy pour le concours René Fontaine, Jean Hernandez pour le Conseil d'Orientation et la communication, Marguerite-Marie Poirier pour la revue, Henri Pradenc pour la logistique et les travaux au siège.

Puis il évoque les **projets** envisagés: la préparation du cinquantenaire de MPF, qui doit faire rayonner l'association en 2015, les formations, le développement du site, les chantiers « bâti contemporain » et « énergies nouvelles », les économies de fonctionnement et la recherche de nouveaux adhérents.

Le trésorier Jean-Paul Meckert explique le **rapport financier** 2013, et présente le budget prévisionnel 2014, qui maintient le programme d'économies engagé, de nature à conforter le redressement en cours. Il corrige une erreur qui s'est glissée dans les documents envoyés par poste aux adhérents, et indique que les documents financiers portés sur le site de MPF et soumis au commissaire aux comptes ont été rectifiés. Il fait part des conclusions positives du rapport du commissaire aux comptes. Il répond ensuite aux questions des adhérents.

### Vote des résolutions:

Sur les 6 347 membres à jour de leur cotisation, 1 968 sont présents ou représentés (soient 31%)

#### → Résolution n°1 : approbation du rapport moral

Le rapport moral présenté par le président Georges Duménil est approuvé à l'unanimité.

#### → Résolution n°2 : approbation des comptes de l'année 2013

Le rapport financier et les comptes 2013 (bilan et compte de résultat) présentés par le trésorier Jean-Paul Meckert, ainsi que l'affectation du résultat au fonds de réserve (12 471,71€), sont approuvés par 1844 voix pour, 34 voix contre, 90 abstentions.

→ **Résolution n° 3 : approbation du budget 2014**

Le budget 2014 commenté dans le rapport financier, et présenté avec le compte de résultat, est approuvé à l'unanimité.

→ **Résolution n° 4 : nomination d'un commissaire aux comptes**

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes titulaire le cabinet AUDITOR-CONSEIL, dont le siège est 7ter Cour des Petites Écuries à Paris 10°, et Madame Annick COQUELIN DE LISLE, domiciliée 25 rue Pierre Demours à Paris 17°, commissaire aux comptes suppléante. Cette nomination porte sur 5 exercices, à compter de l'exercice 2015 jusqu'à l'exercice 2019,

est approuvée à l'unanimité

→ **Résolution n° 5 : adhésions et abonnements pour 2015,**

les tarifs en vigueur sont reconduits pour 2015,

est approuvée à l'unanimité.

**2) Vient ensuite la remise des prix du concours René Fontaine** de l'année 2013, par le président Georges Duménil, Guy Sallavaud de la Fondation du Patrimoine, et Daniel Goupy, président du jury. Avant la remise du diplôme et d'un chèque de la Fondation du Patrimoine, une présentation vidéo de chaque projet, réalisée par Jean Hernandez, a permis à l'assemblée d'admirer les réalisations récompensées, et d'applaudir chaleureusement les lauréats et les délégués qui se sont impliqués avec eux dans le montage de leur dossier.

**3) Assemblée générale extraordinaire**

Le président rappelle que, conformément au mandat confié en 2013 par l'assemblée générale, la commission « révision des statuts » (composée de délégués, membres du CA et adhérents, appuyée par des avocats, animée par Pierre Plisson et conseillée par Françoise Bigas, avocate) a mis les textes en conformité avec la législation actuelle, les exigences du Conseil d'État et les demandes de meilleure expression démocratique du Ministère de l'Intérieur. Après un travail conséquent, les statuts actualisés ont été approuvés par le CA et sont proposés au vote de l'assemblée générale.

→ Les échanges sur ce texte portent essentiellement sur :

-*l'article 17* : plusieurs membres s'interrogent sur la proposition d'une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés nécessaire à une modification des statuts.

-*l'article 12-2* : des interventions contestent la majorité de 50% nécessaire à la création d'une délégation déclarée, qui rendra désormais difficile une telle opération.

La réponse du CA, de la commission et de Françoise Bigas à ces 2 questions est la nécessité d'une démarche émanant d'une vraie majorité (au moins 50% des concernés) pour des décisions engageant l'avenir de l'association, ou la création d'une nouvelle association « MPF », dans le cas d'une délégation déclarée localement. Il est nécessaire d'encadrer ces décisions importantes par des règles démocratiques garantissant l'expression de la volonté de la majorité des adhérents concernés. Ces décisions peuvent être exprimées par procuration.

-*l'article 2 du Règlement intérieur* (première phrase du dernier alinéa) soulève la crainte d'une intervention financière injuste du CA sur les délégations, qui pourraient être privées de moyens pour réaliser des projets.

La réponse de Georges Duménil souligne que la suspension du versement de la quote-part ne se ferait précisément que « hors projet concret » et ne concerne que les délégations dont les comptes rendus ne feraient apparaître aucune activité.

**La résolution n° 6, Statuts, règlement intérieur et annexes**

est approuvée par 1510 voix pour, 415 voix contre, 43 abstentions.

→ **La résolution n° 7** suscite une interrogation sur le périmètre du pouvoir demandé.

Françoise Bigas explique qu'il s'agit de permettre des ajustements mineurs (de termes, de forme ou de détails) que ces textes nécessiteraient après examen et à la demande des administrations concernées, sans qu'il y ait besoin de réunir une nouvelle fois l'assemblée générale.

**La résolution n°7, l'assemblée donne pouvoir** à trois membres du conseil d'administration (Denise Baccara, Bernard Duhem et Georges Duménil) devant agir conjointement à l'effet de procéder aux ajustements complémentaires qui pourraient être demandés par l'Administration et (ou) le Conseil d'État, est approuvée à l'unanimité.

→ Enfin, le président Duménil propose que dans *l'article 1* des statuts soit supprimée l'expression « et par voie de conséquence », qui, maladroitement, ferait apparaître la protection de l'environnement comme un but secondaire de MPF, alors qu'il est aussi essentiel que les deux premiers buts mentionnés.

Cette suppression est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 18H15.

*Le président, Georges Duménil,*

*La secrétaire de séance, Marguerite-Marie Poirier*